



Référence à rappeler : 23-010 / 23-DCC-151

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif du groupe Sirestco par le groupe Areas, et à la suite de la décision n° 23-DCC-151 du 25 juillet 2023, l'Autorité de la concurrence a agréé les 20 novembre 2023 et 22 janvier 2024 :

- Le groupe ENI et son locataire gérant, la société OILKAM comme repreneurs de l'exploitation de la boutique et des activités de restauration sur l'aire du Loiret (protocole de transfert du 25 mars 2024) ;
- La société Autogrill Côté France comme repreneur de l'exploitation de la boutique et des activités de restauration sur l'aire de Troyes-Fresnoy (protocole de transfert du 5 mars 2024).

Ces activités ont été transférées, conformément à la lettre d'engagements du groupe Areas, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 23-DCC-151 du 25 juillet 2023.